

Arrêté n° 0014 /MEMINADERPV/CAB du 11 JUIN 2025
portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves à l'Institut
National de Formation Professionnelle Agricole, en abrégé INFPA,
au titre de l'année scolaire 2025-2026

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'Etablissements Publics ;
- Vu le décret n°84-67 du 25 janvier 1984 réglementant la gestion et la comptabilité des biens et matières des Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°97-27 du 15 janvier 1997 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA) ;
- Vu le décret n°2021-677 du 3 novembre 2021 portant régime financier et comptable des Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : Il est ouvert au titre de l'année scolaire 2025-2026, un concours d'entrée à l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole, en abrégé INFPA, pour la formation aux cycles de Brevet de Technicien Agricole (BTA) et de Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) dans les filières ci-après :

- Agriculture et Coopération ;
- Agro-transformation (BTSA uniquement) ;
- Foncier Rural (BTSA uniquement) ;
- Elevage et Métiers de la Viande ;
- Aquaculture et Pêche ;
- Machinisme agricole.

Article 2 : Le nombre de places mises au concours est de 350 pour la formation au BTSA et de 300 pour la formation au BTA.

Article 3 : Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme internet de l'INFPA.

Article 4 : Les frais d'inscription au concours pour chaque cycle de formation sont fixés à quinze mille (15 000) FCFA comme droit de concours, payables en ligne.

Article 5 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité ivoirienne ;
- être titulaire du diplôme du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou diplôme équivalent pour le Brevet de Technicien Agricole ;
- être titulaire du Baccalauréat (BAC) ou diplôme équivalent pour le Brevet de Technicien Supérieur Agricole ;
- être âgé(e) de 17 ans au moins et de 35 ans au plus au 31 décembre 2025.

Article 6 : Les diplômes requis pour prétendre aux différentes spécialités sont les suivants :

SPECIALITES	DIPLOMES REQUIS	
	BTA	BTSA
Agriculture et Coopération ;	BEPC et équivalent	BAC et équivalent (toutes séries)
Elevage et Métiers de la Viande ;	BEPC et équivalent	BAC et équivalent (toutes séries)
Aquaculture et Pêche ;	BEPC et équivalent	BAC et équivalent (toutes séries)
Foncier Rural (BTS uniquement) ;		BAC et équivalent (toutes séries)
Agro-transformation (BTS uniquement) ;		BAC scientifique et équivalent
Machinisme agricole.	BEPC et équivalent	BAC scientifique et équivalent

Article 7 : Le dossier de candidature doit être adressé à Monsieur le Directeur de l'INFPA et déposé au siège de l'Institut. Il est constitué comme suit :

- une copie de la fiche de candidature dûment remplie par l'intéressé ;
- une fiche d'engagement conforme au modèle établi à cet effet, à légaliser ;
- une photocopie accompagnée de l'original du diplôme ;
- deux photos d'identité à prendre sur place ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

- une photocopie lisible recto verso de la pièce d'identité en cours de validité ;
- la Photocopie de la carte CMU ou du récépissé ;
- le reçu de paiement du droit de concours de quinze mille (15 000) FCFA délivré en ligne.

Article 8 : Seuls les cent (100) premiers, par ordre de mérite, de chaque cycle bénéficieront d'une aide alimentaire de l'Etat.

Article 9 : Les candidats déclarés admis s'engagent à payer les frais de formation par an qui s'élèvent à cent mille (100 000) francs CFA pour les bénéficiaires de l'aide de l'Etat et à deux cent mille (200 000) francs CFA pour les non bénéficiaires de l'aide de l'Etat.

Article 10 : Le diplôme délivré à la fin de la formation à l'INFPA ne donne pas droit à un recrutement systématique à la Fonction Publique.

Article 11 : Le Directeur de l'INFPA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le

**Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture,
du Développement Rural et des
Productions Vivrières**



Kobenan Kouassi ADJOUANI

AMPLIATIONS :

- SGG
- MEMINADERPV/CAB
- MINEF/CAB
- MIRAH/CAB
- Finances/Solde
- INFPA
- Agent Comptable INFPA
- Contrôleur Budgétaire INFPA
- Arch./chrono
- JORCI



LE CABINET

Abidjan, le **11 JUIN 2025**

N° 2643 /MEMINADERPV/CAB/INFPA

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES**

COMMUNIQUE :

Il est ouvert au titre de l'année académique 2025-2026, un concours d'entrée à l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole (**INFPA**) pour la formation aux cycles de Brevet de Technicien Agricole (**BTA**) et de Brevet de Technicien Supérieur Agricole (**BTSA**).

Nombre de places disponibles :

- 300 pour la formation au **BTA** ;
- 350 pour le **BTSA**.

Filières concernées :

- Agriculture et Coopération ;
- Elevage et Métiers de la Viande ;
- Aquaculture et Pêche ;
- Agro-transformation (**BTSA** uniquement) ;
- Foncier Rural (**BTSA** uniquement) ;
- Machinisme agricole.

Calendrier du concours :

N°	ETAPE	DATE
1	Inscription des candidats au concours	16 juin au 15 août 2025
2	Date de composition du concours	23 août 2025
3	Proclamation des résultats du concours	30 août 2025
4	Inscription de l'année académique 2025-2026	08 au 22 septembre 2025
5	Rentrée académique 2025-2026	23 septembre 2025

Conditions requises pour faire acte de candidature :

- Etre de nationalité ivoirienne ;
- Etre titulaire du diplôme du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou diplôme équivalent pour les Techniciens **BTA**, et le Baccalauréat (BAC) ou diplôme équivalent pour les Techniciens Supérieurs **BTSA** ;
- Etre âgé de 17 ans au moins et de 35 ans au plus au 31 décembre 2025.

Lieu d'inscription et dossier à fournir :

Les inscriptions se font en ligne à l'Adresse **www.infpa.org**

○ **Le dossier de candidature en ligne comprend les pièces suivantes :**

- une fiche de candidature, dûment remplie par l'intéressé en ligne ;
- une copie du diplôme ;
- une photo d'identité numérique au format (* jpg, * jpeg, *png), taille maxi : 1Mb ;
- une copie lisible recto verso de la pièce d'identité en cours de validité ;
- le reçu de paiement du droit de concours de quinze mille (15 000) FCFA délivré en ligne.

Les pièces sont scannées au format PDF et ajoutées en ligne comme pièces dans la section (Admission-Concours-Inscription) réservée à cet effet.

○ **En cas d'admission au concours :**

Les personnes déclarées admises déposent du **08 au 22 septembre 2025** un dossier Physique au siège de l'INFPA comprenant :

- une fiche de préinscription dûment remplie par l'intéressé en ligne ;
- une fiche d'engagement **légalisée**, conforme au modèle établi à cet effet ;
- une photocopie du diplôme **accompagnée de l'original** ;
- deux photos d'identité à prendre sur place ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- une photocopie lisible recto verso de la pièce d'identité en cours de validité ;
- une Photocopie de la carte CMU ou du récépissé ;
- le reçu de paiement du droit de concours de quinze mille (15 000) FCFA, délivré en ligne.

Pour toutes informations complémentaires

- **Tél :** 27 22 43 71 53
- **Page Facebook :** INFPA officiel ;
- **Site internet :** www.infpa.org



**Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture,
du Développement Rural et des Productions
Vivrières**

Kobenan Kouassi ADJOUMANI